

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

AVIS PUBLIC

**ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS 150-17, 214-01, 216-06, 306 ET 308**

AVIS PUBLIC est donné de l'entrée en vigueur des règlements suivants :

- | | |
|------------------|---|
| Règlement 150-17 | modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes

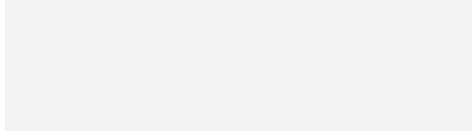
Adoption par le conseil : 16 février 2016
Entrée en vigueur par la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry, à la suite de la délivrance du certificat de conformité à son égard : 18 février 2016 |
| Règlement 214-01 | modifiant le Règlement 214 portant sur les colporteurs - (RMH-220)
Adoption par le conseil : 16 février 2016 |
| Règlement 216-06 | modifiant le Règlement 216 portant sur le stationnement - (RMH-330)
Adoption par le conseil : 16 février 2016 |
| Règlement 306 | décrétant des travaux de prolongement des infrastructures dans le secteur des rues Moco et Notre-Dame ainsi qu'un emprunt de 4 800 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

Adoption par le conseil : 15 décembre 2015
Approbation par les personnes habiles à voter : 6 janvier 2016
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : 18 février 2016 |
| Règlement 308 | décrétant la construction d'un bâtiment pour les services animaliers ainsi qu'un emprunt de 1 215 617 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

Adoption par le conseil : 15 décembre 2015
Approbation par les personnes habiles à voter : 6 janvier 2016
Approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire : 16 février 2016 |

Les règlements mentionnés précédemment sont déposés au Service du greffe de la municipalité situé au 4^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, à Salaberry-de-Valleyfield, où toute personne peut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau.

SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ce 19 février 2016.



Alain Gagnon, MAP, OMA
Greffier